

HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

7 RUE PIERRE-CHAULIN
78150 LE CHESNAY

LA COUR DE KERBERNARD
44410 ASSERAC

Tél. : 01 39 54 72 42

Tél. : 02 51 10 28 43

Fax : 01 39 54 75 29 - Mél : henri@lepinay.org

Le 9 mars 2005

Réf. :
Assérac (Loire-Atlantique)
Parc industriel d'aérogénérateurs

Monsieur Jean-Paul Declercq
Les Verts Presqu'île
6 chemin Kerfoutais
44350 GUERANDE

Monsieur,

Si mes informations sont exactes, vous êtes l'un des organisateurs d'une réunion d'information et de débat sur les énergies renouvelables, au Croisic, ce 12 mars prochain.

Je regrette vivement de ne pouvoir participer à cette réunion et y débattre, étant retenu par l'inauguration de l'un de mes chantiers. Cela étant, je vous félicite par avance d'avoir pris ou contribué à l'initiative d'un tel débat, le recours aux énergies renouvelables étant primordial, accompagné bien sûr d'actions fortes dans le domaine des économies d'énergies.

Parmi les sujets que vous envisagez de traiter, figurent la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables telle l'énergie mécanique du vent, c'est-à-dire, les éoliennes.

Vous savez probablement que la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Loire-Atlantique, réunie en séance le 16 février dernier, a émis un avis défavorable sur un projet de parc éolien localisé sur le territoire de la commune d'Assérac.

Pourtant, le maire d'Assérac persiste, malgré cet avis défavorable, à affirmer que « son » projet est « excellent » (Ouest-France des 18 et 19 février 2005, Presse-Océan du 3 mars 2005). Dans ces conditions, il me paraît bien, pour que chacun puisse se construire son propre jugement ne s'appuyant pas sur les seuls arguments des promoteurs du parc d'éoliennes, de vous communiquer le document d'analyse que j'ai établi en ma qualité double de riverain et de propriétaire foncier en plein cœur de la zone pressentie et faute d'avoir été consulté ni même sérieusement informé pendant la phase de mise au point de ce projet.

HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR-CONSEIL - ARCHITECTE DPLG
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Il me semble que vous pourrez constater qu'un tel projet n'a pas sa place en cette partie de la presqu'île guérandaise et qu'il ne répond pas à la mise en pratique du concept de développement durable dans ses trois dimensions, à savoir le maintien de l'intégrité de l'environnement (qualité de cet environnement, de la vitalité et de la diversité des gènes, des espèces et de l'ensemble des écosystèmes naturels terrestres et aquatiques, etc.), l'amélioration de l'équité sociale (dont la participation de l'ensemble des groupes sociaux aux différents processus de prise de décision), et, enfin, l'amélioration de l'efficacité économique.

J'estime personnellement que les promoteurs de ce projet d'Assérac et ceux qui le soutiennent desservent, par leur attitude dans ce dossier, la cause des énergies renouvelables, alors qu'il est urgent de motiver les populations : je suis bien conscient qu'il est essentiel pour la survie de notre planète que nous changions nos attitudes individuelle et collective face à la consommation d'énergie, notamment d'énergie fossile.

Pour moi, je considère que cela passera forcément, par exemple :

- en premier lieu, par des mesures d'économies, donc par une réduction de la consommation ;
- par une meilleure organisation territoriale ;
- enfin, par un transfert progressif de la production à partir de sources fossiles, productrice de gaz à effet de serre, vers des sources renouvelables.

Parmi ces sources renouvelables, il y a l'énergie mécanique du vent, c'est-à-dire les éoliennes. Et si je ne suis pas persuadé que l'éolien soit la solution la plus efficace compte tenu du caractère aléatoire de sa production, il reste néanmoins l'une de sources possibles. Toutefois, « la fin ne justifiant pas les moyens », l'énergie éolienne ne doit être mise en œuvre qu'après réflexions et qu'après prise en compte de tous les aspects du développement durable, qui comprend aussi la participation du public aux décisions qui le concernent. Et il ne suffit pas d'appeler « Ferme éolienne » un projet d'aérogénérateurs pour qu'il devienne *ipso facto* écologique.

La Commission a donc bien vu le problème en émettant ce 16 février 2005 un avis défavorable. Et si les industriels de l'éolien se plaignent des difficultés à faire aboutir leurs projets, c'est en grande partie du fait que leurs projets sont mal montés et qu'ils tentent souvent, volontairement ou par maladresse, de passer en force. Le projet d'Assérac en est un parfait exemple.

C'est dommage, parce qu'il est urgent de développer les sources d'énergie renouvelables, tant pour réduire la production de gaz à effet de serre que pour supprimer, un jour, les installations nucléaires et pour pallier la raréfaction des produits pétroliers.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et aux documents qui l'accompagnent, et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Henri de Lépinay.

P.j. : - Document « Analyse critique d'un projet d'éoliennes à Assérac »

- Copie de la lettre d'envoi aux membres de la Commission, à laquelle est jointe une déclaration des associations nationales de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

Copie : Christophe Priou, maire du Croisic